

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS
LUNDI, LE 4 MAI 2009
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Pierre Gauthier*
Olivier Gillet
Raynald Demers

formant quorum sous la présidence du maire *Michel Côté*.

Absent : *Réjean Gagné*

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 10 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue.

La présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) séance ordinaire du 6 avril 2009
 - b) séance ajournée du 7 avril 2009
3. Administration financière
 - a) encaissements d'avril 2009
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer d'avril 2009
4. Cas particuliers
 - a) Saison de soccer
 - b) Terrain de jeux 2009
5. Correspondance
6. Dossier Eau potable
 - a) Honoraires professionnels BPR
7. Règlement constituant un site du patrimoine
8. Règlement modifiant le règlement 192 relatif au plan d'urbanisme
9. Règlement modifiant le règlement de zonage – approbation
10. Demande de dérogation mineure / Jean Létourneau, 122, rue Astragale
11. Offre de résidus de planage MTQ
12. Demande d'autorisation du Club VTT – Circulation sur le rang 6 Ouest
13. Travaux d'aménagement terrain de soccer
14. Programme de soutien aux réalisations locales d'Hydro-Québec
15. Colloque de zone ADMQ – Saint-Donat
16. Demande de commandite – Colloque ADMQ
17. Réclamation de M. Carl Parent – Mandat de règlement à la MMQ
18. Poste de manœuvre/chauffeur
19. Demande de commandite album des finissants École Sainte-Luce
20. Rotation au poste de maire suppléant
21. Période de questions
22. Varia
 - a) Journée RésEau environnement
 - b) Taxe de services 329 Route 298 Sud

c) Travaux de cours d'eau – Mont-Comi

23. Levée ou ajournement de la séance.

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2009-095

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Olivier Gillet*

Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX.

a) séance ordinaire du 6 avril 2009

2009-096

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

b) séance ajournée du 7 avril 2009

2009-097

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le procès-verbal de la séance ajournée du 7 avril 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

a) encaissements d'avril 2009

Le bordereau des encaissements d'avril 2009 totalise 88 908,86 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer d'avril 2009

Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 avril 2009.

Gil Bérubé, Sec.-très.

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois d'avril 2009 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :

2009-098

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet*

Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois d'avril 2009 au montant de 63 132,64 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. CAS PARTICULIERS.

a) Saison de soccer

Monsieur Claude Brassard du Comité sportif de Saint-Donat, informe le conseil que les inscriptions pour la saison de soccer 2009 sont présentement en cours et qu'encore cette année il y a croissance du nombre d'inscriptions. La saison débutera dans les prochaines semaines avec des rencontres inter municipales.

b) Terrain de jeux 2009

Nous sommes toujours en attente d'une réponse concernant la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada pour l'embauche des moniteurs.

5. CORRESPONDANCE.

6. DOSSIER EAU POTABLE.

a) Honoraires professionnels BPR

2009-099

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture # 10012558 de BPR Groupe-conseil au montant de 6 534,27 \$ taxes incluses. Cette facture représente les coûts pour la révision 2009 de notre projet d'eau potable. Ils sont inscrits à la programmation de l'aide financière provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

ADOPTÉ

7. RÈGLEMENT # 307 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE

Le Comité consultatif d'urbanisme tiendra sa séance de consultation sur ce projet le 8 juin prochain.

8. RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de pouvoir coordonner le tout avec l'adoption du projet de règlement # 307.

9. **RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204 - APPROBATION**

Le secrétaire-trésorier donne avis au conseil que suite à la période d'enregistrement tenue 22 au 30 avril 2009, 16h30, aucune personne n'a demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement no. 309, règlement modifiant le règlement de zonage. Le règlement 309 est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 janvier 1991 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser d'autres structures architecturales que celle de la maison mobile dans les zones 1005 et 1108, en plus d'ajuster les marges de recul des bâtiments ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 mars 2009 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2009 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 6 avril 2009 ;

ATTENDU QU'UN 2e projet de règlement a été adopté le 6 avril 2009 ;

ATTENDU QU'UN avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 22 avril 2009 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Olivier Gillet, appuyé par Pierre Gauthier, et résolu que soit adopté le règlement # 309 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 309 modifiant le règlement de zonage numéro 204 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser comme forme architecturale les résidences unifamiliales et saisonnières en plus des maisons mobiles qui sont autorisées actuellement dans les zones 1005 et 1108, en plus d'ajuster les marges de recul à respecter en fonction des zones indiquées.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 187

L'article 187, incluant tous ses alinéas et paragraphes, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 187. Forme et apparence architecturale

Aucun *bâtiment* de forme représentative d'un animal, d'un fruit ou d'un légume n'est autorisé. De plus, l'emploi de véhicules, d'autobus, de wagon de chemin de fer, de roulotte, de conteneur et de boîte de camion est prohibé comme *bâtiment principal* et comme *bâtiment secondaire*.»

Maisons mobiles

À moins qu'une *maison mobile* soit utilisée de façon temporaire conformément aux dispositions sur les *usages temporaires* prescrites aux articles 139 et 140, une *maison mobile* ne peut être utilisée que dans les zones 1005, 1101, 1108 et 8004 à 8010 aux fins des *usages* autorisés dans ces zones.

Dans les autres zones que celles énumérées au deuxième alinéa, aucun *bâtiment* ne peut être constitué en tout ou en partie d'une *maison mobile*.

Roulettes

À moins qu'une roulotte soit utilisée de façon temporaire conformément aux articles 139 et 140, et à moins qu'elle soit utilisée à des fins de camping et de caravaning sur un terrain de camping autorisé et comprenant au moins 10 emplacements ainsi qu'un bloc sanitaire, aucune roulotte ne peut être autorisée comme *bâtiment principal* ni comme *bâtiment secondaire*. Dans le cas d'une roulotte de camping ou de caravaning, elle peut être entreposée sur un terrain utilisé à des fins résidentielles, conformément au 5^e alinéa de l'article 204. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 6° DE L'ARTICLE 160

Le paragraphe 6° de l'article 160 est abrogé :

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU TABLEAU 179.1 DE L'ARTICLE 179

Le tableau 179.1 faisant partie intégrante de l'article 179 est modifié :

- en remplaçant le chiffre 15 sous la colonne « marge arrière » par le chiffre 9 et ce, pour tous les usages où la marge indiquée est de 15 m dans les zones 1001 à 1010, 5001, 6001, 6002, 8004 à 8010, 8302 et 8303.
- En ajoutant une ligne pour les zones 7001 et 7002 qui se lit comme suit :

Zone :	7001-7002				
Tous les usages	7	3 et 5	5	1	2

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Gil Bérubé
Directeur général

Michel Côté
Maire

Avis de motion : 2009-03-02
Adoption 1^{er} projet : 2009-03-02
Consultation publique : 2009-04-06
Adoption 2^e projet : 2009-04-06
Approbation des électeurs : 2009-04-30
Adoption : 2009-05-04
Entrée en vigueur : 2009-05-

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/ 122, RUE ASTRAGALE

Le requérant demande une dérogation mineure afin de réduire la marge avant à 1 m plutôt que les 7 m prévus au Règlement de zonage pour un garage isolé. La configuration du terrain ne permet pas, selon le requérant, d'aménager un garage de 16' X 24' autrement.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de reporter la séance de consultation publique ainsi que sa décision à la séance du 1^{er} juin 2009.

11. OFFRE DE RÉSIDUS DE PLANAGE MTQ.

2009-100

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet*

Et unanimement résolu d'accepter les quelques 2 200 tonnes de résidus de planage d'asphalte qui seront prélevés sur la route # 298 en 2009 par le ministère des Transports afin de les épandre dans le rang 7 Est (côte du 7^e). La municipalité s'engage à disposer de ce matériel de façon sécuritaire en plus de se charger de la signalisation requise. La municipalité dégage le ministère de toute responsabilité en lien avec la prise en charge de ces matériaux et s'engage à prendre fait et cause pour toute réclamation et poursuite qui en découlerait.

La municipalité demande cependant au ministère que le matériel soit pulvérisé de façon convenable (particules fines) et de choisir une période où la température sera chaude.

ADOPTÉ

12. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB VTT – CIRCULATION SUR LE RANG 6 OUEST.

Considérant que le Club VTT de la Mitis demande à la municipalité d'autoriser la circulation de véhicules hors-route sur la totalité du chemin du rang 6 Ouest;

Considérant l'impact important qu'aura cette autorisation pour les résidents de ce rang;

2009-101

*Pour ces motifs,
il est proposé par Olivier Gillet
appuyé par Pierre Gauthier*

et résolu à l'unanimité de demander au Club VTT de la Mitis d'obtenir une autorisation écrite de tous les résidents du rang indiquant qu'ils ne s'opposent pas à la circulation de VTT sur le chemin du rang 6 Ouest.

ADOPTÉ

13. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TERRAIN DE SOCCER

2009-102

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et résolu à l'unanimité de procéder à des travaux de terrassement afin d'égaliser et de gazonner la portion du terrain qui était utilisée pour la pratique de la balle-molle afin de la rendre plus sécuritaire pour le soccer.

ADOPTÉ

14. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES D'HYDRO-QUÉBEC.

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Saint-Donat en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique.

2009-103

*Pour ces motifs,
il est proposé par Olivier Gillet
appuyé par Raynald Demers*

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Donat accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »

QUE la Municipalité de Saint-Donat soumet le projet «Jeunes en action».

QUE la municipalité désigne Monsieur Pierre Gauthier conseiller municipal et président du Comité de Développement Durable Saint-Donat-Mitis, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la municipalité autorise monsieur Gauthier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de monsieur Gauthier la municipalité autorise Gil Bérubé, d.g. à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Donat soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet «Jeunes en action».

ADOPTÉ

15. COLLOQUE DE ZONE ADMQ – SAINT-DONAT.

2009-104

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et unanimement résolu que le Conseil autorise le directeur général /secrétaire-trésorier et son adjointe à assister le 4 juin prochain au colloque de zone de l'ADMQ qui se déroulera cette année chez nous à Saint-Donat. Le coût d'inscription est fixé à 65,00\$/participant. Le conseil autorise la fermeture des bureaux lors de cette journée.

ADOPTÉ

16. DEMANDE DE COMMANDITE – COLLOQUE ADMQ.

2009-105

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et unanimement résolu de commanditer le vin qui sera servi lors du dîner du colloque de l'ADMQ qui aura lieu à la salle l'Oasis le 4 juin prochain.

ADOPTÉ

17. RÉCLAMATION DE MONSIEUR CARL PARENT

2009-106

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et unanimement résolu de demander à notre compagnie d'assurances la MMQ de procéder à un règlement jugé raisonnable dans le dossier de monsieur Carl Parent du 115, Astragale. Il est également résolu d'assumer les frais de franchise de 1 000\$.

ADOPTÉ

18. POSTE DE MANŒUVRE/CHAUFFEUR.

2009-107

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Olivier Gillet*

Et résolu à l'unanimité que le maire, le directeur général, le responsable des travaux publics et les conseillers soient désignés pour former un comité de recrutement et à faire la sélection d'un candidat pour le poste de manœuvre/chauffeur. Ce poste est vacant depuis le départ de monsieur Jean-Rock Boulay.

ADOPTÉ

19. DEMANDE DE COMMANDITE ALBUM DES FINISSANTS ÉCOLE SAINTE-LUCE.

2009-108

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le conseil accepte de verser une somme de 25 \$ en commandite pour l'album des finissants de l'École Sainte-Luce. Cette école secondaire accueille les étudiants de niveau 1 et 2 de Saint-Donat.

ADOPTÉ

20. ROTATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT.

2009-109

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Raynald Demers*

*Et résolu que le conseiller **Pierre Gauthier** soit nommé maire suppléant pour une période de six mois. À ce titre monsieur Gauthier est autorisée en l'absence du maire à signer les documents de la municipalité en compagnie du directeur général ou de son adjointe. Il est de plus désigné pour représenter la municipalité au conseil des maires et à tout autre endroit en l'absence du maire Michel Côté.*

ADOPTÉ

21. PÉRIODE DE QUESTIONS.

22. VARIA

a) Journée RÉSEAU environnement

2009-110

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Olivier Gillet*

Et unanimement résolu que le Conseil autorise le responsable des travaux publics et le conseiller Raynald Demers à se rendre à Amqui le 21 mai prochain à la Conférence régionale 2009 organisée par RÉSEAU environnement. Le coût d'inscription est fixé à 125,00\$/participant.

ADOPTÉ

b) Taxe de services 329 Route 298 Sud

Considérant que deux taxes de service ont été facturées pour la résidence située au 329 Route 298 Sud en raison d'un usage complémentaire;

Considérant que suite à certaines vérifications concernant le code d'utilisation de cette unité d'évaluation qui est résidentielle, le conseil conclu qu'une seule taxe devrait être chargée;

Pour ces motifs, il est

2009-112

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et résolu unanimement de créditer un montant de 170,00 \$ pour la taxe de vidanges 2009 chargée en trop pour la résidence située au 329 Route 298 Sud.

ADOPTÉ

c) Travaux de cours d'eau – Mont-Comi

2009-113

**Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet**

Et résolu unanimement de prendre des informations auprès de Me Marion Pelletier afin de connaître notre responsabilité dans le dossier du cours d'eau situé sur la propriété de monsieur Jean Létourneau du 122 rue Astragale. Ce cours d'eau a été creusé sans autorisation préalable du MDDEF par le Parc du Mont-Comi.

ADOPTÉ

d) Pacte rurale terrain de soccer

2009-114

**Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Pierre Gauthier**

Et résolu à l'unanimité de mandater la coordonnatrice en loisirs, Marie-Ève Belliveau Brunet afin de présenter au nom de la municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural. La subvention recherchée a pour but d'améliorer le terrain de soccer afin de le rendre règlementaire et plus sécuritaire. Le conseil est disposé à investir dans la main d'oeuvre, le temps de machinerie et l'argent nécessaire pour accomplir ce projet. Il est de plus résolu d'autoriser madame Belliveau Brunet à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ

e) Demande de permis d'alcool – Fête nationale

2009-115

**Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet**

Et résolu à l'unanimité de mandater la coordonnatrice en loisirs, Marie-Ève Belliveau Brunet afin de présenter au nom de la municipalité une demande de permis d'alcool (permis de réunion pour vendre) dans le cadre de la Fête nationale 2009.

ADOPTÉ

23. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.

2009-116

Proposé par Olivier Gillet et résolu que la session soit levée

ADOPTÉ À 21h50

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....